

Exercice n°8

Document 1

Change : Libéralisation en gestation à la primature

Incroyable mais vrai. Selon des sources bien informées, certains proches du premier ministre sont favorables à une libéralisation de change. Il est même question de réflexion sérieuse sur la possibilité d'ouvrir des vannes du circuit des devises. Mais, attention, il ne s'agit pas de changer le taux de change ou de la politique monétaire du pays.

La réflexion porte surtout sur l'instauration de facilités aussi bien pour les personnes que pour les entreprises de disposer des monnaies étrangères sans restrictions.

A cela deux objectifs :

1- achever la libéralisation de l'économie nationale : jusqu'à maintenant, le Maroc a appliqué une politique de sauvegarde, un peu exagérée, des monnaies étrangères: limitation des dotations pour les étudiants, obligation de se contenter de 15 000 dh pour les touristes marocains et plafonnement des dotations allouées aux entreprises. Cette politique a débouché sur une généralisation des fuites des monnaies étrangères.

2- inciter les riches marocains à rapatrier leur argent : et pour qu'ils le fassent, il faut leur garantir qu'ils peuvent le réexpatrier quand ils le désirent. D'où l'idée d'une amnistie de changes.

Source : Challenge Hebdo du 18.11.2006

Document 2

Change manuel : nouvelle réglementation (des bureaux exclusivement dédiés)

Le régime de change manuel s'offre un nouveau cadre réglementaire qui entrera en vigueur le premier janvier 2007.

Celui-ci devra régir les opérations d'achat et de vente des billets de banque. D'où sortie d'une nouvelle instruction, n°13, à l'intention des opérateurs agréés, donc un nouveau pas dans le cadre de la mise à niveau et de la libéralisation de change. Il s'agit notamment de redéfinir les conditions dans lesquelles les intermédiaires agréés doivent effectuer les opérations de change manuel et la création de nouveaux bureaux dédiés à l'activité.

Autre innovation : le système de sous-délégation (toute entreprise amenée à recevoir des billets de banques étrangers ou des chèques de voyage) qui sera restreint aux seuls établissements liés au tourisme, hôtels classés, maisons d'hôtes, résidences touristiques, auberges de jeunes, sociétés de transport international et agences de voyage ou de location de voitures installées dans l'enceinte des ports et aéroports restent habilités. Toutes

les autres personnes physiques ou morales sont sommées de s'inscrire dans le cadre du nouveau dispositif. Ce dernier risque de mettre à mal bon nombre d'intermédiaires, notamment les bazaristes et autres coutiers.

Un cahier de charges : les nouveaux bureaux doivent être au rez-de-chaussée, visibles au public de l'extérieur, devant aussi disposer d'un appareil détecteur de faux billets, d'un coffre-fort, d'une machine à compter les billets, d'un système d'alarme, d'un tableau d'affichage électronique de change et d'un ordinateur.

Source : L'Économiste du 07.12.2006

Travail à faire

1	La libéralisation de change (texte 1) au Maroc signifie-t-elle adoption du régime de change flottant? Expliquez.
2	Relevez les objectifs de cette mesure.
3	Le texte N°2 parle d'organisation matérielle de la pratique de change : présentez l'ancienne et la nouvelle organisation.
4	Lisez ces mesures eu égard au marché de change au Maroc.